



Ville de Marnay

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AVRIL 2022

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent - BERÇOT Françoise - DARROY Bernadette — DUTILLEUL Bernard - FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine - MADIOT Bernadette - MORLAND Mélanie - MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémy - SCHWEITZER Annie - ZANGIACOMI Pierre

Absent : MORCHE Bernard

Pouvoir : THIELLEY Bénédicte à DUTILLEUL Bernard

Secrétaire de séance : DUTILLEUL Bernard

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2022 ;
 - Présentation du projet de micro-centrale sur le barrage de l'Ognon ;
 - Salle culturelle : fixation des tarifs pour la vente des tickets des spectacles organisés par la commune ;
 - Territoires 70 : projet d'augmentation de capital de la SPL, modification du nombre d'actions pouvant être cédées ;
 - Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise : choix du maître d'œuvre ;
 - Travaux de bordures de trottoirs et d'aménagements de sécurité : demande de subventions ;
 - SIED 70 : aménagement esthétique du réseau et renforcement de l'éclairage public rue Léon Paget et du poste « Fenotte » ; Extension du réseau pour l'alimentation d'un lotissement à usage d'habitation rue Léon Paget, extension de l'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications ;
 - Dénomination d'une place publique ;
 - Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône ;
 - Convention de prestation de service avec le SIEVO pour le contrôle des poteaux incendie
 - Personnel communal : modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent ;
 - Conciliation SIEVO-CCVM, décision sur les excédents ;
 - Communauté de communes du Val Marnaysien : réponse aux différents courriers ;
 - Questions diverses.
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Approbation du compte rendu du 29 mars 2022

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 29 mars 2022

Aucune remarque n'est émise.

Vote : 14 POUR.

2. Présentation du projet de Microcentrale sur le barrage de l'Ognon

Pas de délibération

3. Salle culturelle : fixation des tarifs pour la vente des tickets des spectacles organisés par la commune - DCM 2022/19

Monsieur le Maire explique que, suite à la pandémie, les spectacles organisés à la salle culturelle Anne Frank vont reprendre progressivement.

Il convient de fixer les tarifs pour la vente des tickets. Il est proposé les tarifs suivants :

- 5 € pour le tarif réduit
- 8 € pour le plein tarif

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix des tickets d'entrée aux spectacles organisés dans la salle culturelle comme suit :
- 5 € pour le tarif réduit
- 8 € pour le plein tarif

Vote : 14 pour

4. Territoires 70 : projet d'augmentation de capital de la SPL, modification du nombre d'actions pouvant être cédées - DCM 2022/20

Monsieur le Maire rappelle que la SPL Territoires 70 a été créée en septembre 2019 avec un capital de 260 K€ entre le Département de la Haute-Saône (250 K€) et la Communauté d'Agglomération de Vesoul (10 K€). Outil de mutualisation d'une ingénierie de haut niveau sur des projets complexes, son objet social est fixé par ses statuts :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion :

- d'opérations visant à l'attractivité et à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'accès aux services publics,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'équipements à caractère culturel et/ou touristique,

Compte tenu du fait que la SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires, il était convenu dès l'origine la possibilité pour le Département de céder une partie de ses actions (100 K€) à des EPCI et à des villes de Haute-Saône qui souhaiteraient développer des projets avec la société, en maintenant 58% du capital après cession pour le Département.

De fait, 7 collectivités ont déjà souscrit à cette possibilité et d'autres sont sur le point de rejoindre le nombre des actionnaires.

Afin de permettre potentiellement à un plus grand nombre de collectivités de contractualiser avec la société, la part de capital détenu par le Département susceptible d'être cédée pourrait alors faire l'objet d'une réévaluation.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 7 mars a évoqué l'hypothèse de lancer une augmentation de capital de 350 K€ à laquelle seul le Département de Haute-Saône souscrirait, permettant à la fois :

- à Territoires 70 de rayonner sur tout le territoire Haut-Saônois par cessions successives de 10 K€ aux collectivités qui le souhaitent,
- au Département de conserver in fine une part de capital d'environ 58% soit 360 K€.

Il est nécessaire que la commune délibère au préalable sur ce projet.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

➤ **valide :**

- l'augmentation de capital de 350 K€ réservée au Département de Haute-Saône,
- la modification de l'article 14 des statuts fixant à 2 400 le nombre total d'actions pouvant être cédées à des EPCI ou à des villes du département de Haute-Saône.

Vote : 14 POUR

5. Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise : choix du maître d'œuvre - DCM 2022/21

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour trouver un architecte, maître d'œuvre a été lancée en février 2022, concernant le projet de restauration de la toiture de l'Eglise Saint Symphorien.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de Laure de RAEVE, architecte du Patrimoine.

Celle-ci semble donner satisfaction, aussi le Maire propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confie à Laure DE RAEVE, architecte du patrimoine la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des toitures de l'église Saint Symphorien, pour un montant de 31 500 €HT ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote : 14 POUR

6. Travaux de bordures de trottoirs et d'aménagements de sécurité : demande de subventions – DCM 2022/22

Considérant que des travaux de bordures de trottoirs et d'aménagement de sécurité sur différentes rues sont prévus cette année, Monsieur le Maire propose de demander les aides relatives aux bordures de trottoirs et aux aménagements de sécurité auprès du département et de l'Etat.

L'estimation des travaux pour l'ensemble projet s'élève à 34 280 € HT selon le détail ci-dessous :

Trottoirs Rue Paul Minary	7568.00 € HT
Trottoirs Rue de la Gare	19 765.00 € HT
Trottoirs rue Pasteur, rue Georges Gabiot et rue de la Fontaine des Douis et aménagements de sécurité	6947.00 € HT
Total	34 280.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet tel que défini ci-dessus
- atteste que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de **34 280 € HT.** ;
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs et de l'Etat au titre des amendes de police ;
- La collectivité s'engage à prendre en charge le montant du projet si les subventions attribuées sont inférieures au montant sollicité.

Vote : 14 POUR

7. SIED 70 : aménagement esthétique du réseau et renforcement de l'éclairage public rue Léon Paget et du poste « Fenotte » ; Extension du réseau pour l'alimentation d'un lotissement à usage d'habitation rue Léon Paget, extension de l'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications -

Aménagement esthétique du réseau et renforcement de l'éclairage public rue Léon Paget
DCM 2022/23

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité situé le long de l'Intermarché et rue Léon Paget et de Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "FENOTTE", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la dépose d'environ 600 mètres de ligne aérienne à haute tension en conducteurs nus ;
- le remplacement du transformateur sur poteau "FENOTTE" d'une puissance de 100 kVA par un transformateur d'une puissance supérieur afin de répondre aux besoins électriques de la nouvelle zone d'activité ;
- la création d'un nouveau poste de transformation de type cabine basse, équipé d'un transformateur d'une de puissance 250 kVA et son raccordement en souterrain au réseau haute tension existant long d'environ 950 mètres comme indiqué sur le plan d'avant-projet ci-joint ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 8015 composé d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'un module 16 Leds, d'une température de couleur de 3000 K et d'une puissance de 32 W ;
- la mise en place de 16 bornes basses sur le chemin piéton d'une hauteur de 80 centimètres, équipées de leds d'une puissance de 15 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques :

- le luminaire type AXIA 2.1, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 Leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de 106 lm/W, d'une intensité de 600 mA, ULOR <3%, et teinte RAL 8015 (couleur marron châtaigne),
- la borne type CADIX, Classe 2, IP 66, IK07, équipé d'un module Leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse > 90 lm/W, d'une puissance d'environ 15 W, ULOR <3%, et teinte RAL 8015 (couleur marron châtaigne).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Vote : 14 POUR

Extension du réseau pour l'alimentation d'un lotissement à usage d'habitation rue Léon Paget **DCM 2022/24**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour l'alimentation d'un lotissement à usage d'habitation et d'activités avec création d'espaces et d'équipements communs situé aux abords de la rue Léon Paquet et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant projet définitif de ces travaux comprend :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 220 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la mise en place de 8 ensembles d'éclairage public dont le type devra être retenu en accord avec votre commune et qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 30 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain du lot 6 au réseau filaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 Leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de 106 lm/W, d'une intensité de 600 mA, ULOR <3%, et teinte RAL 8015 (couleur marron châtaigne).

Monsieur le maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 3 700 € correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
2. **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
3. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
4. **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
5. **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de la société PMS70
6. **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 3 700 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

Vote : 14 POUR

8. Dénomination d'une place publique - DCM 2022/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- L'intérêt mémorial, historique et communal que présente la dénomination de la Place de la Gare (près du magasin Interval) : Place Michel BAILLY ;
- L'accord des membres de la famille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la dénomination de Place Publique située près du magasin Interval : **Place Michel BAILLY**
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et riverains.

Vote : 14 POUR

9. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône - DCM 2022/26

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions

médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible d'établir une convention,

- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Vote : 14 POUR

**10. Convention de prestation de service avec le SIEVO pour le contrôle des poteaux incendie
– DCM 2022/26**

Le Maire rappelle que la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire, en application des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une proposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Courchapon pour une prestation de service pour le contrôle des hydrants, le maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SIEVO pour le contrôle des poteaux incendie.

Vote : 14 POUR

**11. Personnel communal : modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent – DCM
2022/28**

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, des fêtes de fin d'année.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bon d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, des fêtes de fin d'année dans la limite de 150 euros.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6488

Vote : 14 POUR

12. Conciliation SIEVO-CCVM, décision sur les excédents

Pas de délibération

13. Communauté de communes du Val Marnaysien : réponse aux différents courriers

Pas de délibération

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 26/04/2022

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022/19	26/04/2022	fixation des tarifs billets entrée spectacle salle culturelle	17
2022/20	26/04/2022	Projet augmentation capital SPL TERRITOIRES 70	17-18
2022/21	26/04/2022	Travaux de réfection de la toiture de l'église : choix du maître d'oeuvre	18
2022/22	26/04/2022	Travaux de bordures de trottoirs et aménagement sécurité : demande de subventions	18-19
2022/23	26/04/2022	SIED 70 : aménagt esthétique réseau et renforcement éclairage public rue Léon Paget	19-20
2022/24	26/04/2022	SIED 70 : extension du réseau pour l'alimentation d'un lotissement rue Léon Paget	20-21
2022/25	26/04/2022	Dénomination d'une place publique	21
2022/26	26/04/2022	Adhésion au service prévention et accompagnement dans l'emploi CDG 70	21-22
2022/27	26/04/2022	Convention de prestation de service avec le SIEVO pour le contrôle des poteaux incendie	22
2022/28	26/04/2022	Personnel communal : modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent	22-23

Le Maire,
Vincent BALLOT

